

## COMITE DE SUIVI DE THESE -CSI

**Important : chaque unité de recherche a déjà défini et adopté son propre modèle de CSI avec lequel elle travaille.**

**Le document qui suit n'est (évidemment) pas destiné à remplacer ces documents élaborés par les unités de recherche. Il s'agit juste de la « charte » générique du CSI pour l'ED AHSS, qui reprend pour information et pour mémoire les points que l'on attend du CSI, comme cela a été voté dans le règlement des études de l'ED AHSS, ainsi que le calendrier souhaitable de l'année.**

*Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat- [Modifié par Arrêté du 26 août 2022](#) - Article 13*

- **Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.**
- **Chaque année, le doctorant devra déposer ce rapport sur Adum pour se réinscrire à l'année N+1**

### I-Rôle :

- Le comité évalue les conditions de formation des doctorants et les avancées de leur recherche.
- Le CSI du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat\* et la Convention Individuelle de Formation (CIF)\*\*.
- En cas de difficulté, le CSI alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.
- Le doctorant peut saisir à tout moment le CSI.

### II-Composition :

- ▶ **un spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, si possible extérieur à l'établissement** (et aux établissements de tous les encadrants de la thèse le cas échéant) et au travail du doctorant ;
- ▶ **un représentant de l'École Doctorale non spécialiste, extérieur au domaine de recherche du travail de thèse** (désigné par l'École doctorale sur proposition du laboratoire, la première année de la thèse).

- Dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.
- Le doctorant est consulté sur la composition de son CSI, avant sa réunion.
- Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

### III-Modalités

- **Le laboratoire communique à chaque doctorant** la composition et les coordonnées des membres du CSI. Une date est alors fixée pour l'entretien du CSI.
- **Au moins 8 jours avant le CSI**, le doctorant transmet l'état de ses travaux et de ses formations, aux membres du CSI, au directeur de thèse et au directeur de laboratoire.
- Ces entretiens peuvent prendre la forme d'un échange écrit (en cas de nécessité), d'un appel téléphonique, d'un entretien en visioconférence ou d'un rendez-vous en présentiel.

- **Déroulement de l'entretien CSI en 4 étapes :**

**Etape 1** : envoi par écrit de l'avancement des travaux,

**Etape 2** : entretien avec la direction de thèse et l'ensemble des encadrants de la thèse et le doctorant,

**Etape 3** : entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,

**Etape 4** : entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

**Nota Bene : les étapes 2 à 4 peuvent évidemment se dérouler en les enchaînant le même jour.**

- Le CSI transmet un rapport de l'entretien au doctorant et au directeur de thèse.
- Le doctorant joint ce rapport de CSI à son inscription sur ADUM.
- **Le CSI émet :**

- Une évaluation des conditions de formations

- Une évaluation de l'avancée des recherches

- Des recommandations

- Un avis explicite pour l'inscription en N+1

**- Nota Bene : le CSI est notamment le bon moment pour vérifier les ECTS validés au moment de l'entretien (avec rappel des 18 crédits à valider avant soutenance, ou 9 pour les doctorants salariés à plein temps), les modalités de la thèse (temps plein /temps partiel), l'activité salarié ou non, le calendrier prévisionnel des travaux de thèse.**

#### IV-Calendar ED AHSS :

Doctorant avec un contrat doctoral	<b>30/03/2023 au 30/06/2023</b>
Doctorant sans contrat doctoral	<b>30/03/2023 au 30/08/2023</b>

\***Charte du doctorat** : garantit l'excellence scientifique du *doctorat*. Elle définit les principes et valeurs dans lesquels s'inscrit le déroulement de la formation doctorale ainsi que les interactions avec le directeur de thèse et les autres acteurs de la formation doctorale. *Document disponible sur le profil Adum du doctorant*

\*\***CIF** : Convention Individuelle de Formation. Elle prévoit les conditions de réalisation des travaux de recherche, et de préparation du doctorat. Chaque doctorant établit une CIF, révisable à chaque ré-inscription. *Document disponible sur le profil Adum du doctorant*

## Rapport du Comité de Suivi de Thèse

### ► Le doctorant

Nom et Prénom du doctorant	
Titre de la thèse	
Laboratoire	
Contrat doctoral	OUI NON
Date de l'entretien :	

### ► L'encadrement

	Nom – Prénom	Adresse électronique	Unité de recherche
Directeur de thèse			
Co-directeur de thèse (s'il y a lieu)			
Co-encadrant(s) s'il y a lieu)			

### ► Composition du CSI :

	Nom –Prénom	Corps et établissement	Adresse électronique	Signature
<b>Membre 1</b> <i>spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, si possible extérieur</i>				
<b>Membre 2</b> <i>représentant de l'ED AHSS, non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse</i>				

**Avis du comité de suivi de thèse pour une réinscription en doctorat à l'année N+1 :**

Favorable                       Défavorable                       Réservé

**Commentaires :**

**Compte -rendu CSI transmis au doctorant et au directeur de thèse le :**

**► Modalités de la thèse :**

Année de la première inscription	
Année de thèse en 2022/2023	
ECTS acquis à la date du CSI <i>(Rappel : 18 crédits ECTS sont nécessaires pour soutenir)</i>	
Modalité de la thèse	<input type="checkbox"/> A temps plein <input type="checkbox"/> à temps partiel
Activité salariée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez l'employeur :
Cotutelle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez l'établissement partenaire :
Financement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez le type de financement :
Calendrier prévisionnel des travaux de thèse :	Année 1 :  Année 2 :  Année 3 :

**► Avancement de la thèse :**

<b>À REMPLIR PAR LE DOCTORANT</b> <i>État d'avancement de la problématique ; état d'avancement du plan ; état des avancées de la recherche ; éventuellement état d'avancement du manuscrit et des délais de soutenance possible</i>
<b>À REMPLIR PAR LE DOCTORANT</b> <i>Évaluation de la maîtrise du sujet : aspects scientifiques</i>

**► Conditions de déroulement de la thèse :**

<b>À REMPLIR PAR LE DOCTORANT</b> <i>Commentaires sur le déroulement du doctorat : conditions de la formation ; pertinence des formations suivies et annoncées (dans la convention de formation ou par le/la doctorant.e) ; encadrement et environnement relationnel</i>
<b>À REMPLIR PAR LE CSI (ces recommandations peuvent être reprises plus haut dans la partie « Commentaires », après l'avis du CSI).</b> <i>Recommandations</i>